Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20261005-D2026_119-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 28/09/2026 **Date d'affichage : 28/09/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 5 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; maire, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Yves LOUVEL, Sébastien BUTEAU, Anne-Sophie FOURCROY, Christelle ROUSSIER, Ophélie FROTIN, Emmanuelle ROUSSIER, Mathieu JOHAN, Anthony GACHES, Laurent BELLOIR, Marielle GARCIA ; conseillers

Était absent excusé : Philippe CHAVROCHE (donne pouvoir à Yves LOUVEL)

Secrétaire de séance : Ophélie FROTIN

35/330/119/2026
5- Objet : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Vitré

Par courrier en date du 1er septembre 2026, la ville de Vitré nous a envoyé la liste des élèves de notre commune scolarisés sur Vitré avec le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2025-2026, 7 élèves ont été accueillis dont 6 en primaire et 1 élève en maternelle.

La loi fixe l'obligation pour les communes de résidence de participer aux charges de fonctionnement et d'entretien des écoles publiques.

En ce qui concerne les écoles publiques de Vitré, le coût de fonctionnement pour un élève en élémentaire est de 564 € et pour un élève en préélémentaire le coût est de 1 325 €.

Un titre de recettes de **4 709 €** pour participation aux frais de fonctionnement va nous être adressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
- **APPROUVE** la signature de la convention
- **ACCEPTE** le versement de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Vitré d'un montant de **4 709 €**

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20261005-D2026_119-DE

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 06.10.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

